

ARR_2023_0502

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR LES FESTIVALIERS ET
INTERDICTION DE CAMPING SAUVAGE, BIVOUAC ET FEUX DE CAMP EN PLEIN
AIR PENDANT LE FESTIVAL ELEKTRIC PARK LE VENDREDI 01 SEPTEMBRE ET LE
SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2023_0456 en date du 12 juillet 2023 portant sur l'interdiction temporaire de consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion du festival de musique actuelle Elektric Park les **01 et 02 septembre 2023**,

Considérant l'organisation du festival Elektric Park les **01 et 02 septembre 2023** par l'Association Arts en Seine sur l'Ile des Impressionnistes à Chatou,

Considérant l'absence de solutions d'hébergement sur place pour la nuit du **01 au 02 septembre 2023**,

Considérant qu'il est prévu d'accueillir pour ce festival un nombre important de festivaliers,

Considérant le nombre potentiel de festivaliers assistant aux deux jours de festival et n'ayant pas recherché de solution d'hébergement et étant donc susceptibles de se trouver livrés à eux-mêmes et de déambuler dans les rues de la commune dans la nuit du **01 au 02 septembre 2023**,

Considérant qu'il existe en conséquence un risque d'atteintes à la tranquillité publique (rassemblements nocturnes, nuisances sonores, atteintes contre les biens et les personnes, rixes et disputes, participation aux trafics divers, etc.) et à la salubrité publique,

Considérant que cette déambulation la nuit constitue également un risque grave pour la sécurité desdits festivaliers,

Considérant qu'il convient en conséquence pour la commune de mener une action et de prendre des mesures visant à assurer leur protection et à prévenir tout trouble à l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des festivaliers, **entre le vendredi 01 septembre 2023 minuit et le samedi 02 septembre 2023 à 07h00**, sera limitée et restreinte sur le domaine public communal.

Article 2 : Les festivaliers concernés seront invités sans délai à rejoindre :

- soit le lieu d'hébergement qu'ils auront prévu,
- soit le Mail situé sur l'Île des Impressionnistes à Chatou, zone de repos/backup à l'intérieur de laquelle ils pourront attendre la réouverture du festival **le samedi 02 septembre 2023**. Des sanitaires y seront mis à leur disposition.

Article 3 : Les festivaliers ayant rejoint la zone de repos/backup située dans le Mail devront respecter l'ordre public et la réglementation afférente à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 4 : La pratique du camping sauvage, du bivouac, des feux de camps et de plein air est strictement interdite sur l'ensemble du domaine public de la commune, particulièrement dans la nuit du **01 septembre au 02 septembre 2023**.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Nationale
- Police Municipale
- Pôle Culture, Sport et Animations

PUBLIÉ, le 28/07/2023